

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècleCollectionBoite_011-16-chem | Grèves. Emeutes.ItemAudiganne. Les populations ouvrières II, 1860 | Agitations chez les mineurs de Rive-de-Gier 1848-52](#)

Audiganne. Les populations ouvrières II, 1860 | Agitations chez les mineurs de Rive-de-Gier 1848-52

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0355

SourceBoite_011-16-chem | Grèves. Emeutes.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[audiganne, armand](#)

Références bibliographiques[Audiganne, populations ouvrières](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb41620900j>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Audiganne, Armand (1814-09-02 -- 1814-09-02)

TITRE Les Populations ouvrières et les industries en France dans le mouvement Social du XIXe siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1854

EDITEUR Paris : Capelle , 1854

Aud'gaur

Popul. ouvrière

II. 1860.

355

Agitation chez les mineurs de Rive-de-Gier
1848-52.

- Mai 48 : les charbonniers qui commencent à se réunir en nombre d'habitants; mais se demandant de l'ouvrage, ils décident qu'ils ne peuvent pas travailler les mineurs à la même manière.

- En 1849, au moment de l'ouverture de la gare, 2000 ouvriers de Rive-de-Gier descendent vers le Rhône; mais ils sont dispersés.

- 1852 grève parce qu'on souhaite à travailler la bêche au lieu de la pioche et une division de 3 parts. Ce qui entraîne la diminution du salaire. Les mineurs conviennent à l'heure de travail à 15 centimes (on leur donne 10 centimes, et les 5 centimes, on les applique à la règle"). Les 5 centimes ne sont pas représentés la même



11.114

